

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Cinquante et unième série de réunions**  
**Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

### ADMISSION D'OBSERVATEURS

*Mémoire du Directeur général*

#### **I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES**

1. On trouvera dans le document A/51/INF/1 la liste des organisations intergouvernementales qui sont admises à participer, en qualité d'observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la cinquante et unième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.
2. Une fois qu'une organisation intergouvernementale a été admise à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.
3. Les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations intergouvernementales aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2012 (voir les paragraphes 4 à 6 du document A/50/2 et le paragraphe 147 du document A/50/18).

4. Il est proposé que les assemblées admettent, en qualité d'observatrices, les organisations intergouvernementales indiquées ci-après aux réunions de l'assemblée intéressée :

- i) Clarin Eric;
- ii) Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA);
- iii) Regional Center for Book Development in Latin America and the Caribbean (CERLALC).

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation des organisations susmentionnées (leurs objectifs, leur structure, leurs membres). Il est en outre proposé que les assemblées inscrivent Clarin Eric en catégorie C (organisations intergouvernementales mondiales) et CERLALC et UEMOA en catégorie C (organisations intergouvernementales régionales).

*6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les propositions faites aux paragraphes 4 et 5.*

## **II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES**

7. On trouvera à l'annexe du document A/51/INF/1 la liste des organisations non gouvernementales (ONG) internationales qui sont admises à participer, en qualité d'observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la cinquante et unième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

8. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, en qualité d'observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette ONG.

9. Depuis la cinquantième série de réunions des assemblées, tenue du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2012, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines assemblées (voir les paragraphes 9 à 11 du document A/50/2 et le paragraphe 148 du document A/50/18), le Directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI);
- ii) Council on Health Research for Development (COHRED);
- iii) Drugs for Neglected Diseases initiative (DNDi);
- iv) International Ayurveda Foundation (IAF);

- v) International Human Rights & AntiCorruption Society (IHRAS);
- vi) International Institute for Intellectual Property Management (I3PM); et
- vii) le Parti pirate international (PPI)<sup>1</sup>.

10. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 9 (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces ONG sur la liste des ONG internationales.

*11. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 10.*

### **III. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES**

12. À la trente-septième série de réunions des assemblées, tenue du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, chacune pour ce qui la concerne, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'Organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du Directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'Organisation doit avoir un siège dûment établi; elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique, conformément à la législation de l'État membre dont elle est originaire; un exemplaire de ces statuts doit être remis à l'OMPI;
- d) l'Organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et
- e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

13. Depuis la cinquantième série de réunions des assemblées, tenue du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2012, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG nationales aux réunions de certaines assemblées (voir les paragraphes 13 à 15 du document A/50/2 et le paragraphe 149 du document A/50/18), le Directeur général a reçu des ONG nationales indiquées ci-après une

---

<sup>1</sup> Lors de la cinquantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en 2012, il a été décidé de reporter la décision concernant la demande de statut d'observateur faite par le PPI afin de prévoir suffisamment de temps pour les consultations (voir le paragraphe 146 du document A/50/18). La demande du PPI est à nouveau soumise à la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres, pour examen.

demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Asociación Argentina de Intérpretes (AADI);
- ii) Association marocaine des conseils en propriété industrielle (AMACPI);
- iii) Asociación Nacional de Denominaciones de Origen (ANDO);
- iv) Emirates Intellectual Property Association (EIPA);
- v) Innovation Council of Kenya (INCK);
- vi) Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI); et
- vii) Society of American Archivists (SAA).

14. On trouvera à l'annexe III du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 13 (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 12, d'inscrire ou non chacune de ces ONG sur la liste des ONG nationales.

*15. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 14.*

[Les annexes suivent]

## ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

### Clarín Eric

Siège : l'organisation Clarín Eric a été fondée le 29 février 2012 et a son siège à Utrecht (Pays-Bas).

Objectifs : l'objectif de l'organisation est de faire avancer la recherche en sciences humaines et sociales en offrant aux chercheurs un accès unifié à une plate-forme intégrant des ressources linguistiques et des outils perfectionnés au niveau européen. Clarín Eric vise à mettre en œuvre cette politique grâce à la mise en place et à l'exploitation d'une infrastructure de recherche commune et décentralisée permettant l'accès de l'ensemble des chercheurs en sciences humaines et sociales à des ressources linguistiques, à des techniques et à des compétences.

Structure : le principal organe directeur de Clarín Eric est l'assemblée générale. Le conseil d'administration et le directeur exécutif constituent l'organe exécutif de l'organisation.

Membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, les Pays-Bas, la Pologne et la République tchèque sont membres de Clarín Eric, ainsi qu'une organisation intergouvernementale, la Dutch Language Union (DLU). La Norvège jouit du statut d'observatrice auprès de l'organisation.

### Regional Center for Book Development in Latin America and the Caribbean (CERLALC)

Siège : le CERLALC a été créé par la loi n° 65 de 1986, qui prévoit l'approbation de l'accord de coopération internationale entre le Gouvernement de la Colombie et l'UNESCO au sujet du CERLALC (Centro Regional para el Fomento del Libro en América Latina y el Caribe). L'organisation a son siège à Bogota (Colombie).

Objectifs : l'objectif de l'organisation est de conseiller les gouvernements de ses pays membres et de leur offrir une assistance technique visant l'élaboration et l'application de politiques, projets et programmes en faveur des livres, de la lecture et du droit d'auteur, de promouvoir les accords internationaux et d'apporter un appui spécifique à la mise en place des politiques et des instruments normatifs et législatifs en relation avec les livres.

Structure : les principaux organes directeurs de l'organisation sont le comité exécutif et le conseil d'administration.

Membres : tous les pays ibéro-américains et des Caraïbes de langue et de culture hispaniques ou lusitaines.

### Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)

Siège : l'UEMOA a été fondée et a son siège à Ouagadougou (Burkina Faso).

Objectifs : l'UEMOA s'efforce d'unifier les divers espaces économiques nationaux afin de créer un marché porteur attrayant pour les investisseurs et de consolider les politiques macroéconomiques de ses États membres en harmonisant leurs politiques fiscales et économiques et en renforçant leur monnaie commune.

Structure : les organes politiques de l'UEMOA sont la Conférence des chefs d'État, le Conseil des ministres et la Commission. Les organes de contrôle de l'UEMOA sont la Cour de justice, la Cour des comptes et le Comité interparlementaire. L'UEMOA est aussi dotée d'un organe consultatif, le Regional Consular House, et d'institutions autonomes spécialisées, à savoir la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et la Banque de développement des États de l'Afrique de l'Ouest.

Membres : les États membres de l'UEMOA sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, et Togo.

[L'annexe II suit]

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (D'APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

### Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)

Siège : l'organisation a été fondée à Berne le 2 décembre 2010 mais a désormais son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : l'objectif de l'ADALPI est de garantir un environnement de travail approprié dans lequel les créateurs et les innovateurs peuvent prospérer en contribuant au développement de la propriété intellectuelle dans le monde, conformément à des principes éthiques. Le but de l'association est de s'assurer que les avantages de la propriété intellectuelle profitent aux titulaires de droits et à la société dans son ensemble.

Structure : le principal organe directeur d'ADALPI est l'assemblée générale. L'organisation exerce ses activités sous la direction générale d'un conseil et dispose d'un secrétariat pour les questions d'administration et de gestion de projets.

Membres : l'ADALPI compte huit membres qui sont des personnes physiques soucieuses de soutenir les objectifs de l'organisation.

### Council on Health Research for Development (COHRED)

Siège : l'organisation a été fondée le 6 mars 1993 et a son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : l'objectif du COHRED est de promouvoir la santé, l'équité et le développement en aidant les pays à mettre au point des systèmes solides de recherche et d'innovation. L'organisation a des activités au niveau mondial et en particulier dans les pays à faibles et moyens revenus. Ses objectifs sont d'aider les pays à utiliser au mieux leurs capacités de recherche et d'innovation en faveur de la santé, de l'équité et du développement socioéconomique et de s'associer à des agences externes dont l'activité influe sur la recherche et l'innovation dans les pays à faibles et moyens revenus (le but étant de garantir que cette activité soutient le système en place). Le COHRED s'efforce de mettre en œuvre une stratégie visant la recherche essentielle dans le domaine de la santé au niveau national (Essential National Health Research (ENHR)), qui est une stratégie globale pour l'organisation et la gestion de la recherche nationale, et de faciliter l'utilisation de cette stratégie par les pays qui souhaitent la mettre en œuvre.

Structure : l'organe décisionnaire suprême du COHRED est le conseil d'administration, et le coordonnateur est le chef du secrétariat.

Membres : le COHRED n'est pas une organisation au service de ses membres.

### Drugs for Neglected Disease *initiative* (DNDi)

Siège : l'organisation a été fondée le 11 juillet 2003 et a son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : l'organisation est un organisme de recherche-développement qui s'intéresse à la conception de médicaments, qui met au point de nouveaux traitements pour les maladies négligées, qui est fondé sur la collaboration et qui est orienté sur les besoins des patients. Son objectif est de stimuler et d'appuyer la recherche-développement avec la mise au point de médicaments, de vaccins et de diagnostics concernant les maladies négligées; de concevoir de nouveaux médicaments et d'offrir un accès équitable à ces médicaments; de prévoir de nouvelles formules pour les médicaments existants; d'encourager la production des

médicaments, des méthodes diagnostiques et des vaccins efficaces et connus dans le domaine des maladies négligées; d'adapter de nouveaux traitements pour répondre aux besoins des patients et pour répondre aux exigences liées à la distribution et à la capacité de production dans les pays en développement.

Structure : le principal organe directeur de DNDi est le conseil d'administration qui nomme le directeur exécutif.

Membres : les membres de DNDi sont ses six offices régionaux d'appui aux projets.

#### International Ayurveda Foundation (IAF)

Siège : la fondation a deux sièges : l'un à Londres (Royaume-Uni), l'autre à Bombay (Inde).

Objectifs : il s'agit d'une organisation qui œuvre dans le domaine de la santé et centre ses efforts sur la promotion de la protection des droits de propriété intellectuelle associés aux savoirs traditionnels, pour ce qui concerne les pratiques et formules ayurvédiques. L'objectif de l'IAF est que ses méthodes fonctionnent pour former un système de santé indépendant.

Structure : l'IAF est dirigé par un secrétaire général et deux conseils d'administration distincts, l'un en Inde et l'autre au Royaume-Uni.

Membres : l'IAF n'est pas principalement une organisation au service de ses membres. La fondation est engagée dans un processus actif de collaboration avec d'autres organismes, organisations et personnes physiques similaires, qui ont le statut de membres associés. À présent, la fondation compte environ 1400 membres associés.

#### International Human Rights & Anti-Corruption Society (IHRAS)

Siège : l'IHRAS a été fondé le 1<sup>er</sup> juin 1999 et a son siège à Ikot Ekpene (Nigéria).

Objectifs : l'IHRAS s'engage à respecter toutes les déclarations et résolutions des Nations Unies dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, de l'environnement, du travail, de la paix, de la sécurité, de la bonne gouvernance, de la démocratie et du développement. L'organisation soutient également toutes les dispositions de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et celles de la charte européenne ainsi que les droits de l'homme, la démocratie, la lutte contre la corruption et les programmes d'intégration des femmes et de la jeunesse.

Structure : les principaux organes de l'IHRAS sont l'assemblée générale, le conseil fiduciaire et le conseil exécutif national.

Membres : l'organisation compte huit membres comprenant des entités juridiques qui soutiennent les objectifs de l'organisation et tentent de les réaliser.

#### International Institute for Intellectual Property Management (I<sup>3</sup>PM)

Siège : l'organisation a été fondée le 11 février 2008 et a son siège à Wil (Suisse).

Objectifs : son principal objectif est d'étudier et de traiter les problèmes liés à la gestion de la propriété intellectuelle, et de promouvoir la formation sur les différents aspects de la gestion de la propriété intellectuelle.



Structure : les organes directeurs de l'organisation sont l'assemblée générale, qui regroupe le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

Membres : l'organisation compte presque 50 membres différents représentant divers pays, principalement européens.

#### Parti pirate international (PPI)

Siège : le PPI a été fondé en 2010 et a son siège à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : le PPI a pour objectif d'assurer, de soutenir, de promouvoir et de maintenir les activités de communication et de coopération entre les parties pirates du monde entier. Le PPI n'est pas une entité politique ou officielle. Pour atteindre ses objectifs, il établit et transmet les communications entre ses membres; il aide à la fondation de nouveaux partis pirates, organise et coordonne des campagnes et des manifestations dans le monde entier. Le PPI arbitre les litiges entre les membres à la demande; diffuse les informations et coordonne la recherche sur des sujets qui lui semblent fondamentaux. Le PPI se propose d'agir conformément aux objectifs et aux intérêts principaux de ses membres; de faire mieux connaître le mouvement pirate, d'unifier le mouvement pirate et de renforcer ses liens aux niveaux interne et externe. Parmi les questions de propriété intellectuelle qui présentent un intérêt particulier pour le PPI, on trouve le monopole en matière de copie et les questions connexes, la liberté des utilisateurs de l'Internet, l'élaboration de lois et de normes, les questions économiques liées à la copie et aux nouvelles méthodes commerciales ainsi que l'application du monopole en matière de copie.

Structure : le principal organe directeur du PPI est l'assemblée générale. Elle est composée de tous les membres du Parti pirate international. Le PPI est dirigé par le conseil, qui est son organe exécutif.

Membres : le PPI est constitué de membres ordinaires, qui sont les partis nationaux de plus de 25 pays et d'observateurs, à savoir six partis régionaux. Quatre de ces observateurs proviennent de l'Allemagne, un des États-Unis d'Amérique et un de la Suisse.

[L'annexe III suit]

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (D'APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

### Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Siège : l'AADI a été fondée le 11 septembre 1957 et a son siège à Buenos Aires.

Objectifs : l'objectif principal de l'AADI est la gestion et la défense des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes, à savoir la perception, la réception, la gestion et la distribution des redevances dues aux artistes interprètes.

Structure : l'association est gérée par un conseil de direction composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Membres : le nombre des associés, composés d'artistes interprètes ou exécutants, est supérieur à 25 000.

### Association marocaine des conseils en propriété industrielle (AMACPI)

Siège : l'AMACPI a été créée le 30 novembre 2011 et a son siège à Casablanca (Maroc).

Objectifs : l'AMACPI rassemble tous les conseils en propriété industrielle exerçant au Maroc et figurant sur la liste des mandataires professionnels établie par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. Elle a pour principaux objectifs la défense des intérêts moraux et professionnels de ses membres ainsi que l'intervention auprès des instances nationales et internationales afin de poursuivre la réalisation des réformes et améliorations dans le domaine de la propriété industrielle, commerciale et intellectuelle.

Structure : les principaux organes directeurs sont le conseil d'administration et le Bureau constitué d'un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

Membres : l'AMACPI rassemble 13 conseils en propriété industrielle exerçant au Maroc.

### Asociación Nacional de Denominaciones de Origen (ANDO)

Siège : l'ANDO a été fondée le 29 septembre 2011 et a son siège à Guadalajara (Mexique).

Objectifs : l'organisation s'efforce de solliciter l'élaboration d'une politique publique nationale pour la protection et la défense des dénominations d'origine ou des indications géographiques mexicaines et le renforcement des organes de réglementation appropriés. Son objectif est également de promouvoir le renforcement du système de protection des dénominations d'origine mexicaines à travers la gestion des modifications législatives et la promotion de la coopération intergouvernementale afin de lutter contre la piraterie et la falsification des produits dotés de dénominations d'origine mexicaines.

Structure : l'assemblée générale des associés est l'organe suprême de l'ANDO; la direction et l'administration de l'association relèvent du conseil de direction.

Membres : les représentants de 13 des 14 dénominations d'origine mexicaines sont membres de l'ANDO.

Emirates Intellectual Property Association (EIPA)

Siège : l'EIPA a été fondée le 25 novembre 2010 à Abu Dhabi (Émirats arabes unis) mais son siège a été transféré à Dubaï en 2012.

Objectifs : l'EIPA est attachée à la protection et à la promotion des droits de propriété intellectuelle, en faveur du développement socioéconomique des Émirats arabes unis. Ses principaux objectifs sont de sensibiliser les individus et les communautés aux droits de propriété intellectuelle et de renforcer les partenariats avec les organismes internationaux, les ministères, les pouvoirs publics locaux et les établissements d'enseignement intéressés par les questions de propriété intellectuelle.

Structure : les principaux organes directeurs de l'organisation sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Membres : l'EIPA compte actuellement 45 membres.

Innovation Council of Kenya (INCK)

Siège : l'INCK a été fondée en 2012 à Nairobi (Kenya).

Objectifs : les principaux objectifs de l'organisation sont de promouvoir l'innovation, la recherche et la formation (dans le domaine de l'innovation) et de mieux faire connaître la propriété intellectuelle.

Structure : les principaux organes directeurs de l'organisation sont l'assemblée générale et le conseil d'administration constitué de directeurs, d'un premier président et d'un vice-président.

Membres : personnes morales ou physiques sont actuellement membres de l'INCK.

Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI)

Siège : l'IRPI a été créé en 1981 et a son siège à Paris, France.

Objectifs : l'IRPI est, d'une part, un centre de recherche de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et, d'autre part, un centre de recherche de l'Université de Paris II. Il a pour objectif celui d'entreprendre toute activité de nature à assurer le progrès du droit de la propriété industrielle, littéraire et artistique, de produire et publier une information juridique et économique spécialisée ainsi que de proposer des actions de formation destinées aux entreprises et à l'ensemble des acteurs de l'innovation et de la création.

Structure : l'instance de gouvernance de l'IRPI est son conseil de direction composé de quatre représentants de la CCIP et quatre représentants de l'Université Paris II.

Membres : l'IRPI ne compte pas de membre.

Society of North American Archivists (SAA)

Siège : la SAA a été fondée en 1945 et a son siège à Chicago (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : la SAA est la plus ancienne et la plus grande association d'archivistes des États-Unis d'Amérique. Son objectif est de promouvoir l'importance des services d'archives et des archivistes afin de renforcer le soutien du public, de façonner les politiques publiques et d'obtenir les ressources nécessaires pour protéger l'accessibilité des données relatives aux archives qui ont une visée culturelle, et de garantir la protection des droits des citoyens, la fiabilité des organisations et gouvernements et l'accès aux documents historiques.

Structure : l'organe directeur de l'organisation est le conseil dont le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier.

Membres : la SSA représente plus de 6000 membres individuels et institutionnels.

[Fin de l'annexe III et du document]